

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

103747 - Le jugement de l'exercice d'un travail dans le cadre d'un projet de lutte contre la circoncision

question

je vais me marier dans trois mois. Il m'est proposé de travailler dans le cadre d'un projet de lutte contre la circoncision pour un important salaire pouvant m'aider à faire face aux dépenses du mariage et des équipements qu'il nécessite. Si je déclinais l'offre, je serais obligé d'exercer un emploi qui ne génère qu'un faible salaire mais qui concerne un secteur autre que la circoncision.

la réponse favorite

Louanges à Allah

La circoncision est instituée (par l'islam). Elle peut être soit un devoir soit une pratique recommandée. Nous ne sachions pas qu'un seul jurisconsulte l'ait interdite. Nous avons déjà expliqué la question exhaustivement en indiquant ses avantages sanitaires et médicaux et les avis émis par les ulémas à son égard. Voir la réponse donnée à la question n°[60314](#) et la réponse donnée à la question n° [45528](#).

Rien ne justifie le combat mené contre la circoncision qui est une pratique naturelle. Ce qu'il faut combattre, ce sont les mauvaises méthodes employées pour s'y prendre. Il en est, par exemple, ce qu'on appelle la circoncision pharaonique qui consiste dans l'ablation du clitoris, pratique qui a un mauvais effet sur la femme concernée.

Cela dit, si le projet vise à combattre les mauvaises pratiques en matière de circoncision, il n'y a aucun inconvénient à y participer. En revanche, s'il s'agit de combattre la circoncision en tant que telle, d'en éloigner les gens et d'appeler à son abandon, dans ce cas, il n'est pas permis de travailler dans un tel projet. Car c'est un projet contraire à la charia, étant donné que le moins

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

qu'on puisse dire de la circoncision est qu'elle est l'objet d'une recommandation.

Que la faiblesse de votre salaire ne vous incite pas à chercher à l'augmenter par une activité interdite. Les biens de ce bas monde sont dérisoires et éphémères. Ce qu'il y a auprès d'Allah Très-haut est meilleur et plus durable. Quiconque abandonne une chose pour plaire à Allah, Allah lui fait une meilleure compensation. Contentez vous du licite, fut-il insignifiant car Allah Très-haut le bénira. Abandonnez l'illicite, fût-il important car il aboutit à la démunition et à l'humiliation.

Méditez la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) « L'esprit saint m'a insufflé qu'aucune âme ne mourra avant d'atteindre le terme fixé à sa vie et de recevoir sa part de substance. Craignez Allah et cherchez votre part de substance d'une belle manière. Que le retard de la réception de votre part de substance ne vous pousse à la rechercher en commettant un acte de désobéissance envers Allah. Car on n'obtient ce qu'il y a auprès de Lui qu'en lui obéissant. » (rapporté par Abou Nouaym dans al-Hilyah à partir d'un hadith d'Abou Oumamah jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami (2085) Puisse Allah nous assister tous à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.